

**Objet | Manifestation « BORDEAUX DANSE CAMP »**

**STUDIO ANNIE CAZOU ET PARKING DU GYMNASE LA MORLETTE – DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale ;

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants ;

**Vu**, le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R. 310-8, R.310-9, R.310-19 ;

**Vu**, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

**Vu**, la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme ;

**Vu**, l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

**Vu**, l'arrêté de Police Municipale en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

**Vu**, l'arrêté n°2023-840 du 24 août 2023 concernant la manifestation « BORDEAUX DANSE CAMP » ;

**Vu** la demande formulée en date du 18 mai 2022 par l'Association MG MOOVE EVENTS qui nous informe de l'organisation d'une vente au déballage dans le studio Annie Cazou et sur le parking du gymnase La Morlette de la manifestation « BORDEAUX DANSE CAMP » du samedi 16 septembre 2023 au dimanche 17 septembre 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

**Considérant** la réglementation en vigueur concernant la vente au déballage et les conditions d'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée la manifestation « BORDEAUX DANSE CAMP », du samedi 16 septembre 2023 à 11h45 au dimanche 17 septembre 2023 à 19h45 dans le studio Annie Cazou et sur le parking du gymnase La Morlette.

**Article 2**

Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1<sup>er</sup>, les espaces ouverts aux publics seront réservés aux fins d'assurer de bonnes conditions de sécurité inhérentes à son déroulement.

**Article 3**

Les exposants sont autorisés à rentrer leurs véhicules sur le parking du gymnase La Morlette uniquement le temps du déchargement de leurs marchandises.

**AUCUN VEHICULE NE POURRA RESTER SUR LE PARKING DU GYMNASE LA MORLETTE DURANT LA VENTE AU DEBALLAGE.**

**Article 4**

L'Association MG MOOVE EVENTS doit s'engager à respecter la législation en vigueur concernant la vente d'objets par des particuliers sur des brocantes, et notamment :

- S'assurer que les particuliers désireux de participer à cette manifestation sont des habitants de la commune de Cenon ou des communes limitrophes exclusivement ;
- Tenir un registre à feuillets non détachables, rédigé à l'encre indélébile, côté et paraphé par le commissaire de police ou le Maire de la commune, permettant l'identification des vendeurs ;
- Déposer ce registre en mairie dans un délai de 8 jours à l'issue de la manifestation.

**Article 7**

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de mesures de sécurité à l'égard des participants.

**Article 8**

Afin de réunir de bonnes conditions de sécurité quant à l'accueil du public, il pourra être mis en place une signalisation adaptée et orientée à l'accueil et aux déplacements du public à l'intérieur de l'enceinte de l'espace réglementé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 9**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 10**

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée l'Association MG MOOVE EVENTS.

**Fait à Cenon, le 04 septembre 2023.**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT.

Date d'affichage Le : 04 septembre 2023.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon